

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [bgervais-cssenergie-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a52936b4448f71c1221ad05e>

Date d'obtention : 2024-11-08 13:31:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une méthode qui respecte bien le cadre légal dans une intervention en lien avec les sexto.
Qu'il y a des balises claires et bien définies qui nous orientent dans l'intervention à faire. Que cette méthode est claire, efficace et qu'elle permet une intervention rapide, ce qui permet de diminuer les répercussions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il sera plus facile d'orienter mon intervention pour que les personnes impliquées soient le soutien approprié.
Aussi, il sera plus facile pour moi d'orienter mon intervention vers un cadre légal.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Respecter le cadre de la trousse Sexto. Définir clairement qui est la victime et qui est ou sont les agresseurs. Expliquer adéquatement le processus en lien avec la trousse Sexto.